

POLITIQUE SUR LES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE VOYAGE	DATE : 24 février 2023
Adoption : Conseil d'administration	Modifications : 27 février 2024
DESTINATAIRES : Membre du conseil d'administration, personnel, juges et tout autre personne mandatée par Tir à l'arc Québec.	

1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à établir les frais de représentation et de voyage, pour le personnel de Tir à l'arc Québec ou les personnes mandatée par Tir à l'arc Québec.

Toute dépense reliée aux déplacements doit être autorisée par le direction administrative ou son remplaçant. Tous frais additionnels qui sont engendrés à l'extérieur du cadre de ses fonctions doivent être assumés personnellement par le voyageur.

Toute réclamation de dépenses doit parvenir au secrétariat de Tir à l'arc Québec **dans les 30 jours suivant l'évènement** pour lequel un rapport de dépenses est présenté. Le remboursement doit être approuvé par le responsable de la convocation de l'évènement officiellement nommé à cette fin. **Remplir le formulaire de rapport de dépense.**

On s'attend que toutes les personnes mandatées par Tir à l'arc Québec, lors de l'exercice de leur fonction, agissent de façon exemplaire.

2. REMBOURSEMENT TRANSPORT

2.1 Transport – Avion et train

Le personnel de Tir à l'arc Québec fera la réservation ou mandatera une personne pour faire la réservation. Toute location fait par une personne mandatée devra être approuvé préalablement par le personnel de la fédération. Le billet original en classe économique et la facture de l'agence sont obligatoires pour le remboursement. Dans le cas de billet électroniques, les cartes d'embarquement ainsi que la facture de l'agence ou de la compagnie sont requises pour le remboursement. Le transport pour aller et revenir de l'aéroport ou de la gare sera payé au taux le moins élevé disponible selon les circonstances. (Ex. : le prix du transport en taxi vs le km + le prix du stationnement)

2.2 Transport – Automobile

L'objectif du transport automobile est de favoriser le covoiturage. Pour chaque déplacement (individuel ou en covoiturage), il faudra remplir le formulaire de rapport de dépense.

2.2.1 Automobile personnelle :

- Remboursement par personne pour le 1^{er} 500km: **0, 545\$ / km.**

- Remboursement par personne pour excédent à 500km: **0, 400\$ / km.**
- Aucune limite de kilométrage.

2.2.2 Automobile de location :

Le personnel de Tir à l'arc Québec fera la réservation ou mandatera une personne pour faire la réservation. Toute location fait par une personne mandatée devra être approuvé préalablement par le personnel de la fédération.

Les frais remboursés pour un déplacement effectué par une voiture louée sont les frais de location, et l'essence, sur présentation des factures originales.

2.3 Transport – Autres moyens :

Tir à l'arc Québec rembourse les dépenses de transport en commun ou taxis sur présentation de pièces justificatives lorsque ce déplacement est requis pour des raisons de travail pour la Fédération.

2.4 Transport – Autres Frais :

Stationnement et péages, Tir à l'arc Québec rembourse les frais de stationnement et de péage sur présentation de pièces justificatives lorsque ce déplacement est requis pour des raisons de travail pour la Fédération.

3. REMBOURSEMENT HÉBERGEMENT

Toute réservation d'hébergement doit être faite par le bureau de Tir à l'arc Québec. Seulement le coût de la chambre d'hôtel et les taxes qui s'y rapportent sont payés. Tous les autres services à la chambre sont aux frais de la ou des personnes qui occupe(nt) cette chambre.

Hébergement	Coût \$ /nuit avant taxe
Sur autorisation du bureau de Tir à l'arc Québec	
Hotel/motel	125,00
Camping/ Airbnb	79,00
Chez un particulier	43,73

Lors d'un événement de Tir à l'arc Québec, la fédération recommande la location de chambre en occupation double. Dans le cas où le quota d'une chambre n'est pas rempli, une personne invitée pourra partager la chambre en remboursant le prix de la chambre au prorata. Dans le cas où le quota pourrait être rempli par deux personnes mandatées, toute personne invitée devra payer sa quote-part de la chambre. Advenant le cas qu'une personne souhaite une occupation simple pour d'autres raisons, Tir à l'arc Québec pourra exiger un supplément pour les des frais encourus.

4. REMBOURSEMENT REPAS

Les taux applicables pour les repas, incluant les taxes et les pourboires, sont les montants réels sur présentation de factures et ne peuvent excéder les montants maximums ci-dessous :

Repas	Coût \$
Par jour	50,00
Déjeuner	12,00
Dîner	15,00
Souper	23,00

Lors de situations exceptionnelles, le président du conseil d'administration ou la direction administrative peut approuver et autoriser le remboursement d'une dépense supérieure au montant alloué sous présentation de pièces justificatives.

Il est à noter que lorsqu'un repas est fourni de façon implicite lors d'une activité quelconque, aucuns frais ne pourront être réclamés pour ce repas.

Dans un contexte de repas officiel pour Tir à l'arc Québec, lorsqu'un représentant de l'organisme doit assumer le repas de tiers, l'identité de ces personnes doit être inscrite sur la pièce justificative ou bien doit apparaître dans la description sur le formulaire de remboursement.

Les frais afférents à la participation à un colloque ou à un congrès autorisé sont remboursés intégralement sur présentation de pièces justificatives.

Aucun remboursement n'est permis pour toute boisson alcoolisée.